



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 158N/2025 - Page 1 / 2

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION DE COMMERÇANT NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6 et L 2224-18,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,
Vu la demande, en date du 12 septembre 2025, formulée par Monsieur DELON Laurent, "LES PIZZAS DE LAURENT", élisant domicile 10, Grande Rue 78770 Marcq, d'autorisation de réservation d'un emplacement pour l'installation d'un stand de vente de pizzas, le lundi soir, place du Marché 78640 Neauphle-le-Château, Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Annule et remplace l'arrêté municipal N°144N/2025

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire, Monsieur DELON Laurent, "LES PIZZAS DE LAURENT", élisant domicile 10, Grande Rue 78770 Marcq, est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Occupation du domaine public pour l'installation d'un stand de vente de pizzas, le lundi soir de 16h00 à 22h00, place du Marché 78640 Neauphle-le-Château,

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Emplacement

L'installation doit être conforme à la demande enregistrée sous le numéro 2025-009

L'emplacement attribué est situé sur le carré central et porte le N°1a

L'espace accordé mesure 6,70 mètres linéaires.

Article 3 : Sécurité

L'installation devra être conforme à la réglementation en vigueur, tant au niveau sanitaire que de la sécurité de l'installation matérielle.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, à compter du 22 septembre 2025, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2021. Son montant pour 15 semaines est de **130,50 euros**, détaillé ci-après et tel qu'arrêté par la collectivité ci-dessus désignée :

Forfait annuel pour 15 semaines d'occupation :

1,00 euro x 6,70 mètres linéaires x 15 semaines x 1 jour par semaine = 100,50 euros

Branchement électricité :

2,00 euros x 15 semaines = 30,00 euros





ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 158N/2025 - Page 2 / 2

Cette redevance sera perçue en deux fois selon le titre de recette établi par la commune de Neauphle-le-Château.

Article 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment si l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 semaines à compter du 22 septembre 2025, jusqu'au 31 décembre 2025.

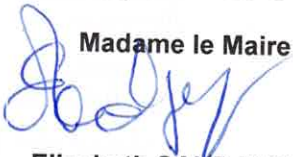
Elle doit faire l'objet d'une demande de renouvellement express.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 30 septembre 2025




Madame le Maire
Elisabeth SANDJIVY